



COVID-19 : Automne 2025



Résumé des modalités de mise en œuvre de la campagne vaccinale automne 2024 - hiver 2025 :

- Début de campagne : **14 octobre 2024** (DGS-urgent 2025-24 du 17/09/2025)
- tous les 65 ans et plus, personnes à risque (dont les **résidents d'EHPAD**) dès l'âge de 6 mois et proches de personnes fragiles (dont les **professionnels d'EHPAD**) : 1 dose de Comirnaty® **LP.8.1** de Pfizer (schéma avec primovaccination avant 5 ans)
- délai d'éligibilité : à partir de **6 mois** après la dernière infection ou injection (délai réduit à **3 mois** pour les personnes immunodéprimées et les personnes âgées de 80 ans ou plus)
- **Vaccination concomitante grippe et Covid-19 recommandée**

SCHÉMAS VACCINAUX

DGS-urgent n°2025-24
du 17/09/2025

Les personnes à risque sont celles :

- âgées de **65 ans et plus** ;
- âgées atteintes de : hypertension artérielle compliquée, maladies chroniques **cardiaques**, vasculaires, **hépatiques**, **rénales**, **pulmonaires**, **diabète**, **obésité**, **cancers**, personnes ayant subi une **greffe** d'organe solide ou de cellules souches hématopoïétiques, personnes atteintes de **trisomie 21**, de troubles **psychiatriques**, de **démence** ou à très haut risque de forme grave ;
- **immunodéprimées** ;
- **enceintes** ;
- résidant en établissements d'EHPAD et unités de soins de longue durée (USLD) ;
- vivant dans l'**entourage** ou en contacts réguliers avec des personnes immunodéprimées ou vulnérables, y compris les **professionnels des secteurs sanitaire et médicosocial**.

Les autres personnes souhaitant se faire vacciner, même si elle ne fait pas partie de la cible, le peuvent.

 **1 dose** de Comirnaty® **LP.8.1** (Pfizer), Avec un délai après la dernière infection ou injection de 6 ou 3 mois.

BONNES PRATIQUES



Depuis le 28 juin 2024, le SI Vaccin Covid est définitivement arrêté. Il n'est plus accessible aux professionnels de santé pour l'enregistrement de nouvelles injections ou la modification de cycles de vaccination. *Les assurés pourront continuer à télécharger les attestations depuis leur compte Ameli ou le téléservice « Attestation de vaccination » jusqu'au début du mois de septembre 2024.* Les nouvelles modalités de suivi des injections des vaccins Covid seront précisées avant le lancement de la campagne de vaccination de l'automne 2024-2025. Dans l'attente, pensez à poursuivre la traçabilité de ces vaccinations en interne.



La présence physique systématique d'un médecin n'est pas requise lors des campagnes de vaccination. Toutefois, un médecin doit être joignable et pouvoir intervenir sur place si nécessaire ([Fiche "Organisation de la vaccination contre le Covid-19 en EHPAD et USLD", page 3](#)).



En amont de la vaccination, et au plus tard immédiatement avant celle-ci, un professionnel de santé effectue une double vérification : l'absence de contre-indications (voir [DGS 2022 72](#) du 23 août 2022) et l'accord du résident s'il est apte à exprimer sa volonté et ne fait pas l'objet d'une mesure de protection juridique ([Fiche "Organisation de la vaccination contre le Covid-19 en EHPAD et USLD", page 5](#)). L'accord de la famille ou de la personne de confiance n'est nécessaire que si la personne est hors d'état d'exprimer sa volonté et qu'elle ne fait pas l'objet d'une protection juridique. Si le résident fait l'objet d'une protection juridique, il appartient à la personne mandatée pour sa protection de donner son autorisation pour la vaccination en tenant compte de l'avis exprimé par la personne protégée. Le recueil du consentement ne fait pas l'objet d'une traçabilité écrite.

L'identification d'un cluster au sein d'un EHPAD pose la question de la vaccination des résidents en phase d'incubation éventuelle. **D'une manière générale, le doute doit profiter à la vaccination.** Lors de la campagne de dépistage, si le résultat du test d'un résident ressort négatif et le résident est asymptomatique, la vaccination peut avoir lieu ([fiche pratique](#)). L'utilisation de tests antigéniques pourra être privilégiée afin d'obtenir des résultats plus rapidement. Voir [ici](#) pour les modalités de gestion des cas d'IRA (portail ARS NA) et [ici](#) pour sa définition (Santé Publique France)

